

Où se renseigner ?

**Site Communauté de communes : www.val-de-sarthe.fr
Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants
Du Val de Sarthe**

27, rue du 11 novembre-BP27
72210 La Suze Sur Sarthe
Tél : 02.43.83.52.41
Adresse Mail : ram@cc-valdesarthe.fr

Conseil Général

Service des agréments annexe de la Croix de Pierre
2 rue de Maillets 72072 Le Mans Cedex 9
02 43 54 72 33 ou 34 ou 36 ou 37

Circonscription de la Solidarité Départementale

Antenne de la Suze sur Sarthe
11 rue C. Claudel- 72210 La Suze sur Sarthe
Tel : 02.43.77.23.90

Caisse d'Allocations Familiales

178 avenue Bollée le Mans cedex 9
0820 25 72 10
www.caf.fr

PAJEMPLOI

0820 00 72 53
www.paiemploi.urssaf.fr

DIRECCTE

19 bd Paixhans
CS 41822
72018 Le Mans Cedex 2

02 72 16 43 90
02.72.16.44.00

FEPEM

www.fepem.fr

0825 07 64 64

Pole emploi

39 95

www.pole-emploi.fr



R.A.M.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
PARENTS ENFANTS

Communauté de communes du Val de Sarthe

Devenir parent employeur d'une assistante maternelle

- **Chercher une assistante maternelle**
- **Connaître la législation :**
 - La convention collective
 - Les tarifs
- **Démarches à effectuer**
 - ① Au moment de l'embauche
 - ② Tous les mois
 - ③ Chaque année
 - ④ A toute modification
 - ⑤ Lors de la rupture
- **Où se renseigner ?**

Guide élaboré par le
Réseau des relais de la Sarthe

Les informations sont données à titre indicatif !

Chercher une assistante maternelle

- Auprès du Relais du Val de Sarthe qui dispose d'une liste des personnes disponibles
- Sur le site du Conseil Général de la Sarthe www.cg72.fr rubrique « Assistants Maternels »
 - ➔ Parents ➔ rechercher un assistant maternel.Votre recherche peut alors s'effectuer par ville, par rue, ou sur un trajet (exemple entre votre domicile et votre travail)
- Dans votre réseau de connaissance

Connaitre la législation

LA CONVENTION COLLECTIVE

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la *Convention Collective de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur*.

Vous pouvez télécharger gratuitement ce document sur les sites suivants :

- www.val-de-sarthe.fr : services aux habitants ou www.cg72.fr
- FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) : <http://www.fepem.fr/> ou l'acheter en librairie

Démarches à effectuer

① Au moment de l'embauche :

- Demande de Complément du Libre Choix du Mode de Garde auprès de la CAF (ou MSA)
- Etablir un contrat de travail pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation
Pour officialiser un accord oral, quelque temps avant l'embauche, il est possible de signer un engagement réciproque.
- Un contrat d'accueil est fortement conseillé pour échanger sur la vie de l'enfant et vos souhaits éducatifs.

② Tous les mois :

- Rémunérer l'assistante maternelle
- Faire la déclaration du salaire à PAJEMPLOI
- Etablir et conserver un état de présence mensuel (le RAM de votre secteur peut vous fournir une fiche récapitulative)

③ Chaque année à la date anniversaire de la mensualisation :

- Faire le point sur les horaires à la semaine, le nombre de semaine par an, les congés, le calcul de la mensualisation

④ A toute modification acceptée par les deux parties : un avenant doit être signé (*attention il se peut qu'il y ait des calculs à faire !*)

⑤ Lors de la rupture :

- ➔ Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis.
- ➔ Fournir :
 - un solde de tout compte
 - une attestation Pôle Emploi (39 95 ou www.pole-emploi.fr)
 - un certificat de travail
- ➔ Verser l'indemnité de rupture si elle est due